

SEANCE DU 2 MARS 2017

Présents : MM M^{mes} Alaux, Blanc, Bressand, Carsi, de Munter, Descamps, Echerbault, Folcher, Gonzalez, Gotti, Guillemot, Millerand, Granziera, Grimal, Pezzot, Zanchetta, Sébastianelli, Schmitt, Trapied, . Vintillas

Excusés : R. Serre ayant donné pouvoir à C. Blanc
A Anselme ayant donné pouvoir à L. Gotti
J. Saez ayant donné pouvoir à M-O Folcher

Secrétaire de séance : Isabelle Grimal

1/ Démission et installation d'un conseiller municipal et désignation membre commission « social – loisir » et « enfance jeunesse »

Madame Amandine PAPIN, conseillère municipale ayant démissionné, Madame Joëlle SCHMITT, suivant sur la liste « Avec vous pour Lapeyrouse-Fossat » des dernières élections municipales, a accepté d'intégrer le conseil municipal. Le conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Joëlle SCHMITT au sein du conseil municipal et au sein des commissions, en remplacement de Madame Amandine Papin, à savoir la Commission social – loisir – culture et la Commission enfance – jeunesse.

2 / Achat chalet pizzas pour l'euro symbolique

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'acquérir le chalet pizzas stationné sur le parking du centre commercial « les Poiriers », pour l'euro symbolique.

3 / Prise en charge de l'impasse des 2 chênes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que les riverains des numéros 27, 29, 31, 33 et 35 de l'avenue des écoles, ont souhaité que la commune prenne en charge le chemin desservant leurs propriétés. Les travaux de remise en état de la voirie ont été correctement réalisés par une entreprise de travaux publics. Le conseil municipal, à l'unanimité (M. Anselme, conseiller municipal intéressé, ne prend pas part au vote) décide d'autoriser le maire à signer l'acte de rétrocession pour l'euro symbolique, de nommer ce chemin « impasse des 2 chênes » et de demander son intégration dans le domaine routier de l'intercommunalité.

4 / Vote des comptes administratifs 2016 et des comptes de Gestion

1. Adoption du Compte Administratif de la Commune : Exercice 2016.

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 4 abstentions, adopte le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 583 902.62	936 092.38
RECETTES	1 816 504.16	1 144 830.75
EXCEDENT	232 601.54	208 738.37

2. Adoption du Compte de Gestion du Receveur : Exercice 2016.

Le Conseil Municipal, à 19 voix pour, 4 abstentions, adopte le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

3. Adoption du Compte Administratif du Budget Assainissement : Exercice 2016.

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 4 abstentions, adopte le Compte Administratif du Budget Assainissement pour l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	58 781.56	40 040.84
RECETTES	89 104.09	152 252.66
EXCEDENT	30 322.53	112 211.82

4. Adoption du Compte de Gestion du Receveur : Exercice 2016 pour le budget Assainissement.

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 4 abstentions, adopte le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2016 du budget Assainissement, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

5/ Création de 3 CDD pour remplacement congés annuels aux services techniques

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer trois emplois non permanents d'agent polyvalent aux services techniques, pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, du 3 juillet jusqu'à la fin du mois d'août.

6 / Demande de subvention à la région pour l'achat d'un concert pour Noël

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Région Occitanie octroie une subvention qui varie en fonction du nombre d'habitants de la commune, pour l'achat d'un spectacle, à la condition que le groupe de musiciens soit agréé par le Conseil Régional.

La commune souhaite organiser le concert de Noël avec le groupe AERIS, celui-ci est agréé par le Conseil Régional. Ce spectacle coûtera à la commune 1 400 euros, la subvention devrait être égale à 50 %.

Le conseil Municipal à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de demander une subvention auprès du Conseil Régional.

7 / Droit de place pour occupation du domaine public

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide qu'il sera perçu un droit de place pour l'occupation du domaine public de la commune comme suit :

Camion aménagé emplacement régulier	2.50 € par demi-journée avec branchement électrique
Emplacements utilisés occasionnellement par des véhicules lourds	25 € par emplacement sans branchement électrique
Emplacements utilisés occasionnellement par des véhicules lourds	35 € par emplacement avec branchement électrique
Spectacles (avec animaux exclus pour des raisons d'hygiène)	35 € / jour et limité à 2 jours (tous les 6 mois)

8 / Désaffectation et déclassement du logement de fonction

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la désaffectation du logement de fonction situé 1 bis chemin de Jamebru
- décide son déclassement du domaine public communal pour qu'il soit transféré au domaine privé de la Commune,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférant à la désaffectation et au déclassement.

9 / Modification et révisions du PLU

9a - Modification PLU

Le conseil municipal, à 17 voix pour, 4 abstentions, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager par arrêté une procédure de modification du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs susmentionnés, à savoir :

1. Redéfinir les règles en matière de densité dans les zones UC non assainies collectivement,
2. Renforcer les exigences en matière de production de logement social,
3. Supprimer toute mention de procédure opérationnelle (ZAC) pour la zone 1AUz et retravailler l'orientation d'aménagement et de programmation,
4. Retravailler à l'organisation et l'accessibilité du secteur des écoles, ce qui devrait conduire à quelques évolutions du PLU (zonage, OAP),
5. Déplacer un emplacement réservé,
6. Reformuler les possibilités de construire en zone agricole, en lien avec les possibilités offertes par la législation actuelle,
7. Mettre à jour quelques éléments du règlement.

9b Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le maire expose qu'un Espace Boisé Classé (EBC), mis en place dans le secteur de Buissaison a été délimité en méconnaissance de la présence d'un bâtiment d'habitation, ce qui obère toute capacité d'évolution du volume bâti. De ce fait, afin de corriger cette erreur matérielle, particulièrement pénalisante, il est proposé de réduire en conséquence l'espace boisé classé (EBC).

Le conseil municipal, à 19 voix pour, 4 abstentions, décide de prescrire la révision « allégée » n°1 du PLU.

9c Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le maire expose les motifs qui justifient la révision « allégée » n°2 du PLU, à savoir qu'il a été délimité au PLU actuel un sous-secteur en zone agricole, dénommé zone Ap, sur lequel sont établies des dispositions réglementaires visant à en préserver les qualités paysagères. Cependant, sur une de ces zones (Barranquet), existe un projet à vocation agricole, innovant et intéressant pour la dynamique et l'attractivité de la commune. Il est donc proposé de placer ce secteur en zone A afin de permettre la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal, à 19 voix pour, 4 abstentions, décide de prescrire la révision « allégée » n°2 du PLU.

10/ SDEHG rénovation éclairage public place de l'église

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'Avant-Projet Sommaire du SDEHG concernant la rénovation de l'éclairage public du centre ancien, place de l'église, s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 23 300€ qui sera couverte par voie d'emprunt.